



MAIRIE  
DE  
MANZIAT  
01570

N° 2023/238 - CIR

## ARRÊTÉ du MAIRE

Police municipale MANZIAT

**Objet :**

Travaux  
Réglementation temporaire de  
la circulation des véhicules

-----  
Entreprise SAUR

Travaux :  
Branchement d'eau potable

-----  
VC 13 - 519 route de Cropettet

Du 17 juillet 2023 au 21 août 2023

**Le Maire de MANZIAT -01570-**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-3 et L 2214-4,

**VU** les articles L 132-1, et L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** les articles R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28, R 417-10 du Code de la Route,

**VU** le Code Pénal, en particulier son article R 610-5,

**VU** la demande de l'entreprise SAUR – 9 rue Pierre de Coubertin à Chalon sur Saône 71500, reçue en mairie en date du 3 juillet 2023, en vue de travaux sur la commune de MANZIAT,

**CONSIDERANT** que pour la bonne exécution des travaux demandés par l'entreprise SAUR, à savoir un terrassement pour la réalisation d'un branchement d'eau potable sur la VC 13 route de Cropettet, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation des véhicules :

### **- ARRÊTE -**

**Article 1 :** Dans la période du 17 juillet 2023 au 21 août 2023, afin de permettre la réalisation des travaux et afin de garantir la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, sur la VC 13 route de Cropettet à hauteur du n° 519, la chaussée sera rétrécie côté impair, la circulation des véhicules sera alternée manuellement et les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits, conformément à la demande.

Le stationnement des véhicules sur l'emprise du chantier sera interdit, sauf pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 2 :** L'entreprise SAUR devra pendant toute la durée des travaux, prendre toutes dispositions pour permettre l'accès aux immeubles riverains ainsi qu'aux véhicules de secours et de police et qu'aux véhicules de collecte des ordures ménagères.

**Article 3 :** La signalisation de la réglementation prévue à l'article 1 sera mise en place aux frais et à la diligence de l'entreprise SAUR. La signalisation au droit et aux abords du chantier sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise SAUR.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi.

**Article 5 :** Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à l'entreprise SAUR pour application.

Copie sera transmise à Mme la Directrice Générale des Services de Manziat pour diffusion.

Copie sera transmise à la gendarmerie de Saint-Laurent sur Saône et à la police municipale de MANZIAT, chargées d'en assurer l'exécution.

Fait à MANZIAT, le 4 juillet 2023

Le Maire,  
Denis LARDET

